Cinquante-neuvième année. - N ° 229 A Vendredi 28 novembre 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1221

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

538 114 828 RCS Annecy.
SERGE MARULLAZ.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 1368, Route Des Chavannes, 74260 Les Gets.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion.Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement le 21 Novembre 2025, la société CENTRE DE CONTROLE DES PORTES DU SOLEIL (C.C.P.S), société à responsabilité limitée, au capital de 7.800 €, dont le siège social à 74260 LES GETS, 1368 Route des Chavannes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY, Haute-Savoie, sous le numéro B 438 051 856 et la société SERGE MARULLAZ, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 1368 Route des Chavannes 74260 LES GETS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 114 828 RCS ANNECY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CENTRE DE CONTROLE DES PORTES DU SOLEIL (C. C. P. S) par la société SERGE MARULLAZ. La société CENTRE DE CONTROLE DES PORTES DU SOLEIL (C.C.P.S) ferait apport à la société SERGE MARULLAZ de la totalité de son actif, soit 337.503 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 3.526 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 333.527 euros. En rémunération de cet apport net, 867 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SCI SERGE MARULLAZ à titre d'augmentation de son capital social de 867 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 332.660 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 11,135 parts de la société SERGE MARULLAZ pour 1 part de la société CENTRE DE CONTROLE DES PORTES DU SOLEIL (C.C.P.S). La société CENTRE DE CONTROLE DES PORTES DU SOLEIL (C.C. P. S) détenant par ailleurs dans son actif 100 parts sociales de la SCI SERGE MARULLAZ si la fusion se réalise, la SCI SERGE MARULLAZ procédera immédiatement après l'augmentation de capital visée ci-dessus, à une réduction de capital par l'annulation des 100 parts sociales apportées par la SARL CENTRE DE CONTROLE DES PORTES DU SOLEIL (C.C.P. S), dans le cadre de la fusion. Les 100 parts sociales ayant une valeur nominale globale de 100 €. La différence entre la valeur d'apport desdites parts sociales, soit 38.400 euros et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 100 parts, soit 100 €, égale à 38.300 €, s'imputera sur la prime de fusion à due concurrence, la ramenant à 294.360 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er jour de l'exercice en cours soit le 1er janvier 2025, d'un point de vue

comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CENTRE DE CONTROLE DES PORTES DU SOLEIL (C.C.P.S) depuis le 1er jour de l'exercice en cours soit le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SERGE MARULLAZ. La société CENTRE DE CONTROLE DES PORTES DU SOLEIL (C.C.P.S) sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ANNECY au nom des deux sociétés le 26 novembre 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis..